

La Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus est l'un des nouveaux dispositifs créés par la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015.

Il s'agit d'une instance départementale regroupant les principaux acteurs qui mettent en œuvre des politiques publiques en faveur de la prévention de la perte d'autonomie et de la dépendance avec des financements complémentaires de la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie (CNSA).



“ POUR PLUS D'INFORMATIONS

Département de l'Indre
Direction de la Prévention
et du Développement Social
CLIC / Service Aide et Action Sociales
Centre Colbert
Bâtiment E - 4 rue Eugène Rolland
BP 601 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX

senior36.fr



clic36@indre.fr

Tél : 02 54 08 37 20

ENGAGEONS NOUS ENSEMBLE
auprès des 60 ans et plus



LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS

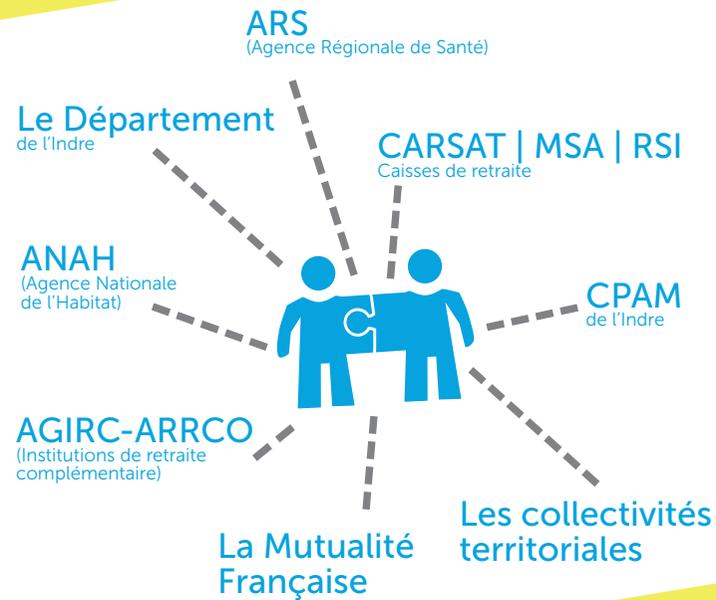
Un nouveau dispositif
pour prévenir
et accompagner
la perte d'autonomie



avec le concours financier de la CNSA



LES ACTEURS



LES OBJECTIFS

- ✓ Etablir un diagnostic des besoins des personnes de 60 ans et plus
- ✓ Recenser les initiatives locales
- ✓ Identifier les besoins non couverts ou non financés
- ✓ Définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, à destination des personnes de 60 ans et plus résidant dans l'Indre, en complément des prestations légales ou réglementaires.

UN PROGRAMME COORDONNÉ DE FINANCEMENT...

... Qui permet des actions nouvelles

AIDES INDIVIDUELLES

- Soutien au financement d'aides techniques susceptibles de :
 - . participer à la prévention des risques de chute
 - . faciliter les actes essentiels de la vie quotidienne
- Contribuer aux réponses innovantes en matière de domotique

ACTIONS COLLECTIVES

- qui permettent de stimuler les fonctions cognitives
- qui favorisent l'activité physique et une hygiène de vie permettant de bien vieillir en bonne santé
- qui préviennent, repèrent ou prennent en charge les risques de rupture du lien social
- qui améliorent l'information existante et coordonnent les actions d'information et de formation.

... Qui recense et conforte des actions existantes, individuelles ou collectives, de chaque partenaire



= COMMENT FAIRE ?

Pour bénéficier d'une aide individuelle ou d'un financement pour une action collective :

- Faire la demande auprès du CLIC qui vous adressera un dossier de demande d'aide
- Adresser ce dossier une fois complété au CLIC

